

COMMUNE DE VILLEFONTAINE

ARRÊTÉ

OBJET: ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT DE LA TREMIE SITUEE SOUS L'HOTEL DE VILLE DANS LE CADRE DU PROJET DE SECURISATION DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur Patrick NICOLE-WILLIAMS, agissant en qualité de Maire de Villefontaine :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière notamment les articles L. 143-3 et R. 141-4 à R. 141-10, fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement des voies,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villefontaine n°2025-04-03, en date du 7 avril 2025, décidant de réaliser une enquête publique en vue du déclassement de la trémie passant sous l'hôtel de ville,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Isère,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique en vue de déclasser du domaine public communal les parcelles cadastrées section AT, numéros 35, 39, 46 et 112 correspondant à la trémie passant sous l'Hôtel de Ville de la commune de Villefontaine.

Article 2 : L'enquête se tiendra pendant 15 jours consécutifs, du lundi 30 juin 2025 à 14 heures au mercredi 16 juillet 2025 à 12 heures en mairie de Villefontaine, au service Urbanisme, 8 impasse Ambroise Croizat, à Villefontaine (38090).

Article 3 : Monsieur Denis CUVILLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Le présent arrêté
- La délibération du 7 avril 2025
- Le dossier d'enquête publique.

Article 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public :

- Sur support papier à l'Hôtel de Ville de Villefontaine aux jours et heures habituels d'ouverture soit les lundi mardi mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00, les vendredi de 8h30 à 12h00 et de 15h30 à 17h00.
- En version dématérialisée sur le site internet de la Ville : www.mairie-villefontaine.fr

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 6 : Le public pourra consigner ou adresser ses appréciations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition au service Urbanisme de la commune de Villefontaine, à l'adresse suivante : 8 impasse Ambroise Croizat, à Villefontaine (38090).
- Par courrier, au commissaire enquêteur, en mairie de Villefontaine, à l'adresse suivante : Hôtel de Ville – Service commande publique et affaires juridiques – Place Pierre Mendès France – BP 88 – 38093 Villefontaine Cedex – En mentionnant : « déclassement de la trémie située sous l'hôtel de ville - A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »
- Par voie électronique, à : enquete.publique@mairie-villefontaine.fr

Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que les observations orales ou écrites reçues lors des permanences sont consultables à l'Hôtel de ville. Les observations et propositions du public transmises par voie électroniques sont

consultables sur le site internet de la ville www.mairie-villefontaine.fr dans les meilleurs délais. L'attention du public est attirée sur le fait que toute contribution sera donc susceptible d'être consultée par tous.

Article 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au service Urbanisme, 8 impasse Ambroise Croizat, à Villefontaine (38090),

aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 2 juillet 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 9 juillet 2025 de 9h00 à 12h00.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans le Dauphiné Libéré.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage sur les parcelles correspondant à la trémie passant sous l'Hôtel de Ville et par voie numérique sur le site internet de la Ville pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête ainsi que l'ensemble des observations et documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés.

Il transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet de la ville : www.mairie-villefontaine.fr

Article 10 : Après réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal sera amené à se prononcer par délibération sur le déclassement du domaine public communal des parcelles appartenant à la commune de Villefontaine et définis à l'article 1 du présent arrêté.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Villefontaine, le 10 juin 2025

Patrick NICOLE-WILLIAMS

Maire de Villefontaine



Certifié exécutoire compte-tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le : 11/06/2025

L'affichage le : 11/06/2025

La notification à l'intéressé le :